Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB) **Résolution nº 30/2025**

TITRE:	**Mise en œuvre de la Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations**
OBJET:	Autodétermination, souveraineté en matière de données, gouvernance
PROPOSEUR(E):	Andy Alook, Chef, Nation crie de Bigstone, Alb.
COPROPOSEUR(E):	Chantal Kistabish, Cheffe, Première Nation de Pikogan, Qué.
DÉCISION:	Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. Les articles 3, 4, 5, 18 et 34 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) affirment les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination, à reconstruire et à maintenir leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles, à participer à toutes les prises de décision par l'intermédiaire de leurs propres organes représentatifs, et à préserver et promouvoir leurs coutumes et leurs systèmes de gouvernance distincts.

B. L'exercice effectif de ces droits exige la pleine propriété et le contrôle des informations qui définissent et guident la vie des Premières Nations. Ce contrôle, appelé souveraineté en matière de données, est en soi un droit inhérent et une capacité de gouvernance essentielle.

C. Les dirigeants nationaux et régionaux ont affirmé à maintes reprises la nécessité de créer des centres régionaux de gouvernance de l'information (CRGI) pleinement opérationnels afin de fournir des services communs en matière de données et de statistiques, permettant ainsi aux gouvernements des Premières Nations de posséder, de contrôler et d'exploiter leurs données grâce au travail de centres régis par les Premières Nations elles-mêmes et responsables devant elles.

D. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) a été créé en 2009 sur mandat de l'Assemblée des Premières Nations afin de promouvoir, de protéger et de faire progresser les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP[MD]) des Premières Nations, ainsi que le droit inhérent à l'autodétermination et à la compétence en matière de recherche et de gestion de l'information.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

E. La résolution 57/2016 de l'APN, *Financement des Centres régionaux d'information sur les gouvernements des Premières Nations,* a reconnu la souveraineté en matière de données comme la pierre angulaire de la reconstruction des nations et a demandé au Canada de financer la collaboration avec les dirigeants, la mise en place de champions des données dans chaque région, le développement de CRGI pleinement fonctionnels et la coordination d'une Stratégie nationale de gouvernance des données des Premières Nations comme moyen viable d'affirmer les droits des Premières Nations sur leurs données.

F. En réponse, le CGIPN et ses partenaires régionaux ont soumis à Services aux Autochtones Canada, en mars 2020, la Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations (SGDPN), élaborée par les communautés et fondée sur les Nations, qui décrit le plan visant à établir un réseau national de CRGI pleinement opérationnels qui fournissent des services de gouvernance de l'information et de partage des données et des statistiques à toutes les Premières Nations, en veillant à ce qu'aucune Première Nation ne soit laissée pour compte.

G. Dans le budget fédéral de 2021, le gouvernement du Canada s'est engagé à financer le CGIPN et ses partenaires régionaux pour la mise en œuvre de la première phase de la SGDPN, en commençant par la création de dix équipes régionales de champions des données chargées de mobiliser les Premières Nations et leurs dirigeants sur la forme et le fonctionnement de leur CRGI et de définir les données et les services statistiques prioritaires, avec le soutien d'une équipe nationale de champions des données au sein du CGIPN chargée de coordonner la mise en œuvre, d'assurer l'harmonisation et la planification à l'échelle nationale.

H. La mise en œuvre de la SGDPN progresse dans toutes les régions à un rythme fixé par les dirigeants et conformément aux priorités de renforcement des capacités définies par les communautés et les Premières Nations.

I. Le financement fédéral a pris fin le 31 mars 2025, et un engagement fédéral renouvelé est nécessaire pour soutenir une deuxième phase de financement, qui sera axée sur des projets de démonstration visant à accélérer la mise en place de CRGI pleinement opérationnels répondant aux besoins essentiels en matière de données dans les domaines prioritaires.

J. La mesure n° 30 du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (*juin 2023) engage le Canada à fournir un soutien suffisant et durable à la souveraineté des Autochtones en matière de données et aux stratégies en matière de données dirigées par les Autochtones afin de garantir que les Premières Nations aient la capacité de contrôler et d'utiliser leurs données pour fournir des services efficaces à leurs peuples, raconter leur propre histoire, participer aux processus décisionnels fédéraux sur les questions qui les concernent et réaliser leurs visions respectives de l'autodétermination.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Affirment que la souveraineté des Premières Nations en matière de données – le droit de propriété, de contrôle, d'accès et de possession par les Premières Nations de leurs propres données – est un droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, et qu'il doit être reconnu, respecté et mis en œuvre par tous les ordres de gouvernement et leurs organismes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **30 – 2025**

2. Demandent au gouvernement du Canada de se conformer à la mesure n° 30 du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

3. Appellent le gouvernement du Canada à fournir un financement suffisant et durable pour la mise en œuvre complète et en plusieurs étapes de la Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations, en accordant la priorité à la création d'un réseau national de centres régionaux de gouvernance de l'information pleinement opérationnels, ainsi qu'à un centre national pleinement opérationnel chargé de coordonner le réseau à l'échelle nationale.

4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de collaborer avec le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations et ses partenaires régionaux, le cas échéant, afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de gouvernance des données des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de novembre 2025 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE **30 – 2025**